

Service Animation des Politiques sur les Territoires

**Arrêté préfectoral modificatif
portant organisation du
comité local de cohésion territoriale**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 02 août 2020 portant création du comité local de cohésion territoriale ;

Considérant la nécessité d'adapter la composition du comité local pour intégrer de nouveaux partenaires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'arrêté du 02 août 2020 portant création du comité local de cohésion territoriale est modifié selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le comité local de cohésion territoriale est présidé par Madame la préfète ou un des directeurs territoriaux adjoints et comprend 3 collèges :

1- État :

- le délégué territorial
- les délégués territoriaux adjoints
- les sous-préfets des arrondissements de Bourg-en-Bresse, Belley, Gex et Nantua
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- la cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ou son représentant
- la commissaire de massif du Jura ou son représentant
- la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain

2- Opérateurs :

- un représentant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
- un représentant de l'Agence nationale de l'habitat
- un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- un représentant de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de l'Ain
- un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- un représentant de la Banque des Territoires
- un représentant de Action Logement
- un représentant de l'Agence Département d'Information sur le Logement
- un représentant de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
- un représentant de la Société Publique Locale au service des collectivités du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse IN TERRA
- un représentant de la Société Publique Locale TERRINOV
- un représentant du Syndicat Intercommunal de l'Énergie et de l'e-communication de l'Ain
- un représentant de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain
- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain
- un représentant de l'Établissement Public Foncier de l'Ain
- un représentant du Groupe La Poste
- un représentant de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Auvergne Rhône-Alpes

3- Élus et chambres consulaires :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
- le président, ou son représentant :
 - de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
 - de la Communauté d'Agglomération du pays de Gex
 - de la Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey
 - de la Communauté de Communes Bresse et Saône
 - de la Communauté de Communes Bugey Sud

- de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
 - de la Communauté de Communes de la Dombes
 - de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
 - de la Communauté de Communes de la Veyle
 - de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
 - de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
 - de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
 - de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
 - de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
 - deux représentants de l'Association des maires de France
 - deux représentants de l'Association des maires ruraux de France
 - un représentant du conseil Régional
 - un représentant du conseil Départemental
- Des experts pourront être associés en tant que de besoin.

Article 3

Le secrétariat des réunions du comité local est assuré par la direction départementale des territoires de l'Ain.

Article 4

Le comité local se réunira en tant que de besoin et au minimum deux fois par an.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs et sera transmis au directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Bourg en Bresse le
La préfète,

21 JUL. 2022



Cécile BIGOT-DEKEYZER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.425-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique.

La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

